

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3481

Convention avec les Hospices Civils de Lyon (HCL) pour l'accueil d'internes en médecine du travail à la Ville de Lyon

Délégation Générale aux ressources humaines

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 20 DECEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE : 28 DECEMBRE 2017

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BOUZERDA (pouvoir à M. BRUMM), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme BURILLON (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BERNARD (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2017/3481 - CONVENTION AVEC LES HOSPICES CIVILS DE LYON (HCL) POUR L'ACCUEIL D'INTERNES EN MEDECINE DU TRAVAIL A LA VILLE DE LYON (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis plusieurs années, la Ville de Lyon accueille dans son service de médecine préventive, des internes en médecine du travail des Hospices Civils de Lyon (HCL) : les internes effectuent chacun un stage d'un semestre.

L'accueil de stagiaires en médecine est régi notamment par l'article R 632-18 du code de l'éducation, l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux conventions permettant l'accueil d'internes effectuant des stages en dehors de leur centre hospitalier universitaire de rattachement, ainsi que par l'instruction DGPS/RH4 n° 2014-340 du 10 décembre 2014 clarifiant les dispositions règlementaires relatives aux étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie.

Il convient donc de conventionner avec les HCL, l'université Lyon 1 et l'agence régionale de santé (ARS) afin de déterminer contractuellement les règles et conditions d'accueil des internes en médecine du travail à la Ville de Lyon.

Les internes en médecine exercent des fonctions de prévention, diagnostic et de soins, par délégation et sous la responsabilité du praticien de la Ville de Lyon dont ils relèvent. Ils participent à l'ensemble des activités de l'établissement dans lequel ils accomplissent leur stage.

Les internes ont la qualité d'agents publics, ils sont notamment soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance à l'occasion de leur activité.

La Ville de Lyon, établissement « terrain de stage » transmet à la direction des affaires médicales des HCL le relevé trimestriel des obligations de services réalisées attestant le service fait dans le cadre du stage.

Les internes souhaitant participer à des tours de garde au sein des HCL pendant leur période de stage, devront obtenir l'accord de la Ville de Lyon. Leur participation ne doit cependant pas avoir de conséquence sur le fonctionnement des services dans lesquels ils sont affectés, en prenant en compte le repos de sécurité suivant systématiquement toute garde.

La Ville de Lyon s'engage à contracter une assurance pour couvrir les risques que les internes peuvent occasionner dans l'exercice de leurs fonctions ou dont ils peuvent être victimes pendant la durée de leur stage.

A l'issue du stage, les internes remettent un rapport portant sur la formation théorique et pratique acquise pendant leur stage, visé par le responsable médical du stage.

De même, le responsable médical du stage adresse aux HCL un rapport sur le déroulement du stage aux fins de validation du stage.

Pendant la durée du stage, les internes perçoivent des HCL, les rémunérations et indemnités prévues au code de la santé publique.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter du 2 novembre 2017. Elle est reconduite à chaque anniversaire pour une durée d'un an par tacite reconduction. Au cas où l'une des parties souhaite refuser la reconduction, elle demande le non renouvellement de la convention au plus tard 3 mois avant la date anniversaire.

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux conventions permettant l'accueil d'internes effectuant des stages en dehors de leur centre hospitalier universitaire de rattachement ;

Vu la décision d'agrément de l'ARS des service de santé au travail de la Ville de Lyon en tant qu'organisme extrahospitalier accueillant en stage les internes inscrits au diplôme d'étude spécialisée de médecine du travail ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

DELIBERE

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon, les Hospices Civils de Lyon, l'Université Lyon 1 et l'Agence régionale de santé (ARS), en vue de déterminer contractuellement les règles et conditions d'accueil des internes en médecine du travail à la Ville de Lyon, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE